



**REGLEMENT DE LA RESTAURATION SCOLAIRE ET GARDERIE
2019-2020
à retourner signé pour le 6 juillet 2019**

La restauration scolaire est un service municipal. Il n'est pas obligatoire. Il est mis à la disposition des enfants. Au cours de ce moment votre enfant sera pris en charge par du personnel communal. Ce service ne peut fonctionner qu'à travers la bonne entente de tous : enfants – parents – personnel de service.

Les repas sont fabriqués en cuisine centrale, par un prestataire extérieur (Société Sobrie Restauration) dans le cadre d'un marché public. Les repas sont livrés selon la technique de la liaison froide, le matin même de leur consommation. Ces repas sont réchauffés dans les offices du restaurant scolaire et servis par des agents communaux.

Les menus sont constitués de 4 composants :

- Un hors d'œuvre
- Un plat protidique (viande, poisson ou œuf)
- Un accompagnement (légumes ou féculents)
- Un dessert

Le hors d'œuvre peut être remplacé par un fromage.

Inscription :

Vous devez réserver les jours de fréquentation de votre ou vos enfants selon les souhaits de chacun dans un cycle hebdomadaire un – deux – trois ou quatre jours.

Deux choix vous sont proposés :

- 1) Inscription à l'année
- 2) Inscription au fur et à mesure pour la semaine suivante via l'Espace Famille du site internet de la Mairie.

Si vous optez pour le choix n° 2 – (réservation à la semaine) :

**Les inscriptions de la semaine seront closes le
vendredi de la semaine précédente à 9h00.**



Pas de demande d'annulation ni d'ajout de repas possible pour le jour-même.

Les annulations et ajouts de repas doivent être faits impérativement la veille avant 11h00 via l'Espace Famille et doivent rester très exceptionnels.

Il n'est pas possible de venir avec son repas (interdiction de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales).

Facturation cantine – garderie :

La facturation est faite à terme échu.

Le règlement doit intervenir dès sa mise en ligne sur le portail famille.

En cas d'impayé, au-delà de deux relances, le dossier sera transmis à la Trésorerie de Wattignies pour régularisation.

Les modes de règlement sont les suivants :

- Par carte bancaire sur l'espace famille
- Par carte bancaire à l'accueil de la mairie
- Par chèque à l'ordre de la « **Régie Enfance Jeunesse** », en spécifiant les références

Tarifs cantine 2019/2020 :

Enfants des familles imposables avant décote :	3,80 €
Enfants des familles non imposables avant décote :	3,00 €
Adultes :	3,80 €

Tarifs garderie 2019/2020 : (de 16H30 à 19H00)

Matin :	1,90 € par enfant (garderie)
Soir :	2,60 € par enfant (garderie et goûter)

Les enfants doivent respecter certaines règles. Le moment de repas doit être un moment éducatif, de détente et de convivialité. Nous vous demandons de bien vouloir le leur rappeler :

Repas :

- goûter à tout ce qui est proposé
- se servir en quantité raisonnable
- proposer à ses camarades de table de partager les restes des plats avant de me resservir

Respect :

- Respecter les règles de bienséance et de vie en collectivité
- Discuter avec ses camarades sans crier ni chahuter
- Avoir un langage et une attitude correcte envers les autres (camarades, personnel de service, encadrants)

Hygiène :

- Se rendre aux toilettes avant d'aller à la cantine, se laver les mains, prendre et utiliser la serviette de table mis à disposition.
- | |
|---|
| <ul style="list-style-type: none">- Pour les enfants des classes maternelles il est demandé aux parents de fournir 4 bavoirs ou serviettes de table avec élastique (1 par jour de semaine) marqués au nom de l'enfant qui vous seront remis chaque fin de semaine pour lavage. |
|---|

L'INSCRIPTION A LA RESTAURATION SCOLAIRE ET/OU GARDERIE IMPLIQUE L'ACCEPTATION TOTALE DE CE REGLEMENT PAR LES FAMILLES.

Le :

Nom, prénom et signature des parents :

Nom, Prénom et signature des enfants (pour les primaires) :